

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-761384

✓ 49627

Maladie Dentaire Optique Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5628 Société :

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BiBLAT MUSTAFA

Date de naissance : 01.02.1951

Adresse : Dr Houria Rue 208 N° 44

Harr Hossani - Casablanca

Tél. : 06.72.71.59.36 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 15/02/2023

Nom et prénom du malade : BiBLAT MUSTAFA Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : HTA

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 02/02/2023 Le : 15/02/2023

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHÉRENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/10/2013	6		200 DM	INP : 031076409 Docteur Rachid Médecin Agrée Le 12 Octobre 2013 El Houria, Bld. Hassan II, Bld. Sidi Rachid 0522 90 23 81

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACIE NAIMA BP 211 N°124 Hassani Rabat Maroc 0522 90 00 00	15.02.23	435,20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires
	
	
	
	
	

AUXILIAIRES MEDICAUX

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important:

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODP.

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



92,00 /

Casablanca, le: 15.2.23

- متحدة الممارسات
- حائز على دبلوم الفحص بالصدى
- حائز على دبلوم الكعب الرياضي
- حائز على دبلوم التغذية والحمية
- التغذية الوظيفية
- حائز على دبلوم داء الكلى
- أمراض الأيض - السنة
- الكعب الثنائي - فحص ما قبل الزواج
- مراقبة الحمل
- طبيبة معتمدة من هرف وزارة الصحة
للفحص المبكر خاص بخاصة السياقة

- Omnipraticien
- Diplômée en Echographie
- Diplômée en Médecine du Sport
- Diplômée en Nutrition-Dietetique
Nutrition Fonctionnelle
- Diplômée en Diabétologie
- Maladies métaboliques - Obésité
- Gynécologie - Examen prénuptial
Surveillance de la grossesse
- Medecin agréée par le ministre
de SP pour l'examen medical
du permis de conduire

Medecin Agrée par Le Ministère
Ministère de la Santé Publique
Bd Sidi Abderrahmane
N°85 - Hay Hassani - Casablanca
Tél: 0522 90 23 81

PHARMACIE NAJIMA

Boite 21172
Boulevard Sidi Abderrahmane
Casablanca
Tél: 0522 33 33 33

Code 1831

1 cpl x 4 Mois

92,00 /

22.40 x 3

- Ascanol

1 cpl x 4 Mois

92,00 /

435,20

PPU 22DH40
EXP 09/2024
LOT 26014 2

PPU 22DH40
EXP 09/2024
LOT 26014 2

PPU 22DH40
EXP 09/2024
LOT 26014 2

درب الحرية شارع ميدي عبد الرحمن، بلوك 208، رقم 85 - الحسني
الدار البيضاء - الهاتف: 05 22 90 23 81

Derb El Houria, Bd Sidi Abderrahmen, Bloc 208, N°85 - Hay Hassani
Casablanca - Tél : 05 22 90 23 81
E-mail : bennanihoumid.rachida@gmail.com